

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1860.

Crédit supplémentaire de 78,912-37 au budget des dotations de l'exercice 1860.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ (2), PAR M. J. JOURET.

MESSIEURS,

Le projet de loi sur lequel votre commission de comptabilité m'a chargé de vous faire rapport, a pour objet de mettre à la disposition de M. le Ministre des Finances un crédit supplémentaire de 78.912 francs 37 centimes, à inscrire au chap. III, art. unique, du budget des dotations pour l'exercice 1860, destiné à couvrir les dépenses de la Chambre pendant ledit exercice. L'exposé des motifs du projet de loi donne à ce sujet les détails qui ont paru à votre commission justifier la demande de crédit que vous êtes appelés à voter, et dont elle vous propose l'adoption.

Le Rapporteur,
J. JOURET.

Le Président,
E. VANDENPEEREBOOM.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ETC.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à l'art. unique du chap. III du budget des dotations pour l'exercice 1860, un crédit supplémentaire de fr. 78,912-37 destiné à couvrir les dépenses de la Chambre pendant ledit exercice.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

(2) La commission est composée de MM. E. VANDENPEEREBOOM, président, J. JOURET, GRANDGAGNAGE, ANSIAU, JACQUEMYS, VAN ISEGHEM et RODENDACH.